

Perrex :

## Et au milieu coulent.....quatre rivières,

L'Association 'Protégeons notre patrimoine naturel, le bocage, 'Les Grands Prés à Perrex' recevait, pour une information publique, en ce 02 Février 2012, Journée Mondiale des Zones Humides de la Convention de Ramsar, Monsieur Marc Chatelain, chargé de mission 'Biodiversité' à la D.R.E.A.L - Rhône-Alpes.

Présentant l'action de l'association durant ces sept dernières années et le site de la vallée de la Basse-Veyle, Raymond Paulat, Président de l'association, invitait l'assistance à l'exposé de Monsieur M.Chatelain. Cet exposé très pédagogique, accompagné d'une riche iconographie détaillant les différentes catégories de zones humides en France, soulignera la richesse de notre département envers ces zones et leur originalité agricole et environnementale.

Emanant à 85 % des directives européennes, la gestion de ces zones, à vocation agricole pour l'essentiel, peut s'exercer à partir de différentes appellations : Parc naturel régional, Espaces naturels sensibles, Espace Natura 2000, Espace biotope, Réserves naturelles. Ces protections s'exercent à partir de trois directives principales que sont :

- la directive 'Oiseaux'
- la directive ' Habitats Faune / Flore'
- la directive 'cadre sur l'Eau'.

Rappelant la nécessité des rivières propres en 2015, Monsieur Chatelain a évoqué particulièrement l'importance de la concertation, soulignant ces différentes composantes de protection ci dessus nommées et les indemnités pouvant s'y rattacher.

On notait dans l'assistance la présence de Monsieur Jean Rabuel, Président de la Chambre Syndicale du Peuplier de France, vice-Président des forestiers privés de l'Ain. Monsieur Cretin, Président du Syndicat Veyle-Vivante, était excusé de son absence.

Une soirée riche d'enseignement et de recommandations, mettant en évidence **'la nécessaire prise de conscience collective pour une modification des comportements quotidiens'**, comme le soulignait Monsieur Cretin, dans son éditorial du Journal de la Veyle-Vivante en Février 2009.

